

Covid 19 : évolution des mesures sanitaires / Recommandations

# À L'ATTENTION DES INTERVENANTS

Retrouvez ci-dessous les mesures en vigueur au sein du CNFPT Normandie :

## LE PORT DU MASQUE :

Le port du masque n'est plus obligatoire pour les agents, les stagiaires et les intervenants. Toutefois le CNFPT continue de mettre à disposition à l'accueil et dans les salles de formation des masques pour celles et ceux qui souhaitent le porter. De même les stagiaires qui souhaitent porter leur propre masque seront libres de le faire.

## LE LAVAGE DES MAINS :

Les mains doivent continuer à être lavées régulièrement avec de l'eau et du savon ou du gel hydro alcoolique.
Du gel hydro-alcoolique est mis à disposition à l'accueil et dans les salles. Il vous appartient d'y penser régulièrement et d'inciter les stagiaires à le faire.

## LES ESPACES DETENTE :

Ces espaces sont désormais ouverts sans restrictions mais il convient d'éviter les attroupements et à conserver autant que possible vos distances.
La prise de repas y est de nouveau autorisée. Une indemnité repas de 11 € est versée (hors formations de préparation aux concours).

## SALLES DE FORMATION :

Il vous appartient de veiller à aérer les salles de formation régulièrement et au minimum 10 minutes toutes les heures.
Le port du masque peut néanmoins s'avérer être une précaution nécessaire dans le cas de travaux de groupes ou lorsque le stage a lieu dans une salle ne permettant pas l'aération régulière de celle-ci.

## MESURES COMPLEMENTAIRES :

L'intervenant peut refuser l'accueil d'un stagiaire, en cas de symptômes susceptibles de créer une suspicion de contamination à la covid 19 : il en informe, sans délai, le CNFPT.
L'intervenant invite les stagiaires à inscrire leur numéro de téléphone sur les listes d'émargement pour les prévenir en cas d'infection déclarée par un des participants.